



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE



# POLLUTION DE L'AIR

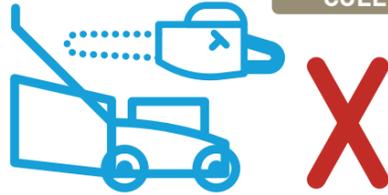
## COMMUNIQUÉ ALERTE



**PARTICULIERS**

**PROFESSIONNELS**

**COLLECTIVITÉS**



Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.



Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.



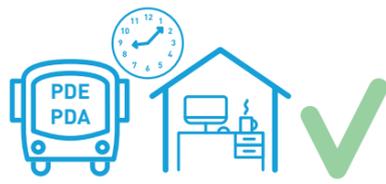
Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.



Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

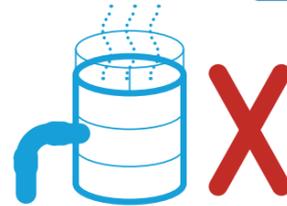


Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.



Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.

**INDUSTRIE**



Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.



Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.



Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.



Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.



Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

**PROFESSIONNELS**

**COLLECTIVITÉS**

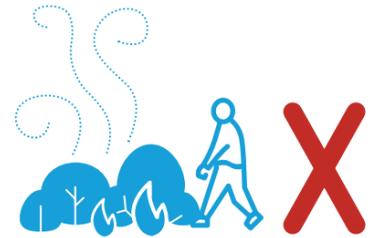
**INDUSTRIE**

**AGRICOLE**



Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

**AGRICOLE**



La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.



L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

Reportez les travaux du sol.



Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.



Bâtiments d'élevage et serres

Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques.

Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

**X** Interdit ou report

**!** Vigilance

**✓** Bonne pratique

**COV** Composés Organiques Volatils

**PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration



Particules en suspension PM<sub>10</sub> : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.

**PARTICULIERS**

**PROFESSIONNELS**



Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.



Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.



Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.